

Soutien départemental en faveur du fonctionnement des associations sportives et de leurs actions régulières

| Thèmes éligibles pour le calcul du montant de l'aide départementale | Structures éligibles | | |
|--|----------------------|---------|---|
| | Clubs | Comités | Organisateurs de manifestations sportives |
| Critères généraux | | | |
| la taille de l'association (en nombre d'adhérents, en moyens matériels et financiers) | x | x | x |
| le nombre de structures associatives affiliées , et le nombre total de licenciés qu'ils représentent | | x | |
| l'équilibre de la structure démographique de ses membres (rapports hommes / femmes et jeunes / adultes / séniors) | x | | x |
| les types d'activités physiques ou sportives proposées (sports collectifs, sports d'équipe ou sports individuels) | x | x | x |
| le poids du soutien local (communal et/ou intercommunal) | x | | x |
| la dynamique collective et fédérale de l'association (bonification attribuée par le comité de rattachement) | x | | x |
| Sur l'animation | | | |
| l'apprentissage d'une ou plusieurs activités physiques ou sportives (entraînements, stages) | x | | |
| l'organisation (régulière ou récurrente) d'activités à destination des jeunes âgés de moins de 18 ans, des publics féminins et des publics empêchés¹ | x | x | x |
| les actions permettant de valoriser : le respect et la citoyenneté, la santé, la mixité des publics, et l'engagement bénévole¹ | x | x | x |
| l'organisation régulière de journées de découverte des activités ouvertes à tous , non-licenciés inclus ² | x | | x |
| l'organisation ou la participation à des formations non fédérales à destination des membres encadrants³ | x | x | x |
| Sur la compétition | | | |
| le niveau sportif d'évolution des athlètes ou des équipes⁴ | x | | |
| l'organisation et la participation régulière à des compétitions de type championnats, coupes et tournois et les frais de déplacements qu'elles impliquent | x | | |
| Sur l'emploi | | | |
| le recours régulier à de l'emploi sportif sous ses multiples formes (prestations de services, CDD, CDI, emplois aidés, etc.) | x | x | x |

¹. Il est à noter que pour les comités, ces actions devront être conduites directement par le comité, son personnel et ses bénévoles, les valorisations d'actions de leurs clubs affiliés ne seront pas retenues dans cet appel à projet.

². Sont exclus de ce volet les championnats réguliers et les manifestations à buts caritatifs comme, par exemple : les manifestations organisées dans le cadre du Téléthon ou au profit de la Ligue contre le Cancer, etc.

³. Ces formations peuvent avoir pour thème la comptabilité, la gestion, la logistique, le droit et le juridique, le développement durable, etc. et ne doivent pas être proposées par des fédérations sportives.

⁴. Niveau 3 et 4 pour les clubs et équivalent pour les manifestations sportives lorsque le calcul d'équivalence est possible.